



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chessy-les-Mines, le 15 novembre 2010

Distributeurs automatiques de billets (DAB) dans les territoires ruraux.

Inauguration du DAB de Chessy-les-Mines en présence Didier Loth, Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône

Patrick WERNER, Président du Directoire de La Banque Postale, inaugure, ce jour, en présence de Didier Loth, Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, de Charles BRECHARD Conseiller général du canton du Bois-d'Oingt et de Thierry PADILLA Maire de Chessy-les-Mines, le Distributeur Automatique de Billets (DAB) du bureau de poste de Chessy-les-Mines (69).

L'installation de ce DAB répond aux attentes exprimées aux Assises des Territoires Ruraux et au Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT).

Le Président de la République, lors de la clôture des Assises des Territoires Ruraux de février 2010, a annoncé la mise en place par La Poste de distributeurs automatiques de billets (DAB) dans les bourgs-centres isolés qui n'en sont pas dotés. Ce service de proximité est apparu, à l'issue de cette consultation lancée par le Ministère de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire, comme un facteur déterminant de l'attractivité des territoires ruraux.

Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 11 mai 2010 a décidé un renforcement du maillage des distributeurs de billets dans l'espace rural entre 2010 et 2013. Ainsi, Patrick WERNER, Président du directoire de la Banque Postale, a-t-il souhaité mettre en œuvre rapidement cet engagement du Gouvernement et de l'entreprise au profit des habitants des territoires ruraux.

La Poste, avec ses 17 000 points de contact, consciente du rôle déterminant qu'elle joue en matière de services au public dans l'ensemble des territoires installera les distributeurs dans des bureaux de poste de bourgs-centres ruraux qui n'en disposent pas déjà, qu'il s'agisse d'appareils de La Banque Postale ou d'une autre banque.

Dans un premier temps, 32 distributeurs seront mis en place dans les territoires ruraux entre le mois de novembre 2010 et le 31 mars 2011 répartis sur 25 départements. Le DAB de Chessy-les-Mines (69) est le premier de ceux-ci.

A partir de 2011, le contrat de présence postale territoriale passé entre l'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste prévoira les conditions de mise en place et de financement des distributeurs de billets dans les territoires ruraux.



La Banque Postale c'est :

- 5,019 milliards d'euros de PNB
- 11,3 millions de comptes courants postaux
- 9,9 millions de clients actifs
- 480 000 clients Entreprises, Collectivités et Associations
- 5 343 Dab/Gab en France
- 277,3 milliards d'euros d'encours clientèle
- Plus de 6,3 millions de cartes bancaires, soit 11 % du marché
- 17 000 points de contact

Chiffres à fin 2009

Contacts presse :

Presse écrite :

David Lhôte

Tél. : 01 55 44 22 42 – Fax : 01 55 44 22 62

david.lhote@laposte.fr

Presse audio-visuelle :

Jacques Gourier

Tél. : 01 55 44 22 43

jacques.gourier@laposte.fr

Presse locale et régionale

Caroline Bret

Tel : 04 72 40 62 24 – 06 70 71 56 84

caroline.bret@laposte.fr

Presse locale et régionale

Jeanne-Elisabeth Clément

Tél. : 04 72 40 63 19 - 06 85 03 89 11

jeanne-elisabeth.clement@laposte.fr

**DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS (DAB)
DE LA BANQUE POSTALE DANS LES TERRITOIRES RURAUX :
LISTE DES 25 DEPARTEMENTS CONCERNES**

- Ain
- Aisne
- Hautes-Alpes
- Ardennes
- Ariège
- Aude
- Bouches du Rhône
- Côte d'Or
- Eure
- Gard
- Gers
- Hérault
- Haute-Loire
- Loire Atlantique
- Lot et Garonne
- Haute-Marne
- Morbihan
- Oise
- Puy de Dôme
- Hautes Pyrénées
- Pyrénées Orientales
- Rhône
- Somme
- Tarn
- Yonne

L'ÉVOLUTION DE LA PRESENCE POSTALE ET SA PERCEPTION PAR LES FRANÇAIS

Au titre de sa mission de contribution à l'aménagement du territoire, La Poste est soumise à des règles d'accessibilité fixées par la loi de régulation des activités postales du 2 juillet 1990 modifiée par celle du 20 mai 2005 : « sauf circonstances exceptionnelles, ces règles ne peuvent autoriser que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de cinq kilomètres et de plus de vingt minutes de trajet automobile, dans les conditions de circulation du territoire concerné, des plus proches points de contact de La Poste ».

La loi postale du 9 février 2010 ajoute que le réseau de La Poste « compte au moins 17 000 points de contact répartis sur le territoire français en tenant compte des spécificités de celui-ci, notamment dans les départements et collectivités d'outre mer ».

Ainsi au niveau national, le réseau de La Poste comporte plus de 17 000 points de contact (bureaux de poste, agences postales, relais poste) répartis dans 14 000 communes. 60 % de ce réseau est situé dans des communes de moins de 2000 habitants.

En concertation permanente avec les acteurs territoriaux publics (communes, communautés de communes, collectivités locales...) et privés (commerces de proximité, grandes et moyennes surfaces...), La Poste a développé des formes partenariales de présence postale innovantes et durables, appréciées par 91% des clients interrogés.

Présente également dans les ZUS avec plus de 850 points de contact, La Poste y sert 4,9 millions de Français qui représentent 20% de la fréquentation quotidienne du réseau des bureaux de poste.

LA POSTE : UN RESEAU DE 17 000 POINTS DE CONTACT

7 200 bureaux urbains

(6 300 bureaux et 900 partenariats)

85 % des charges
 50 % de l'activité dans 1 500 bureaux
 80 % de l'activité dans 4 000 bureaux
 4 875 DAB de La Banque Postale (dont DOM)

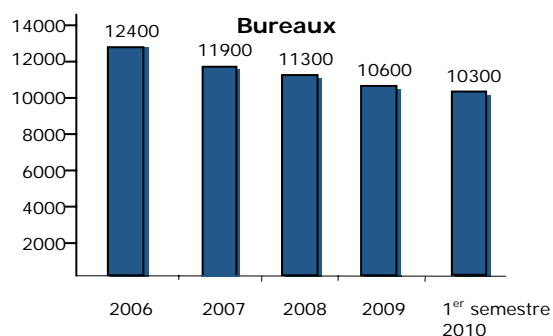
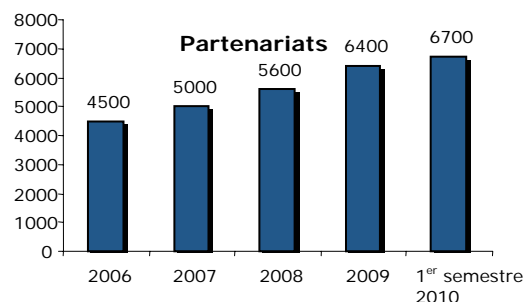
dont 850 bureaux ZUS

15 % de l'activité
 Plus du quart des 1 000 plus grands bureaux
 Densité double par rapport à
 un bureau de poste urbain classique
 1 200 DAB de La Banque Postale (dont DOM)

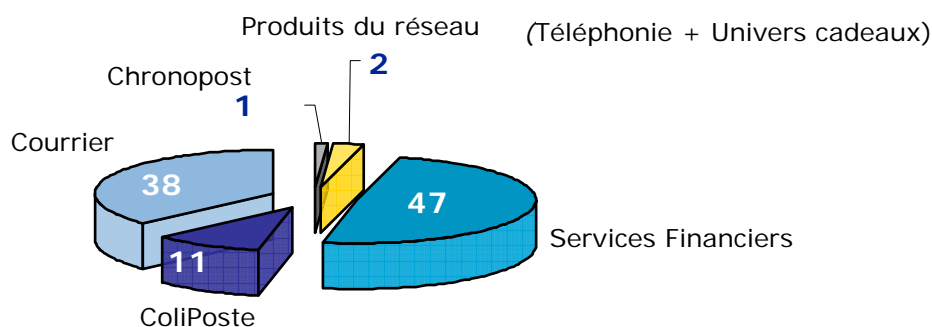
9 800 bureaux ruraux

(4 000 bureaux et 5800 partenariats)

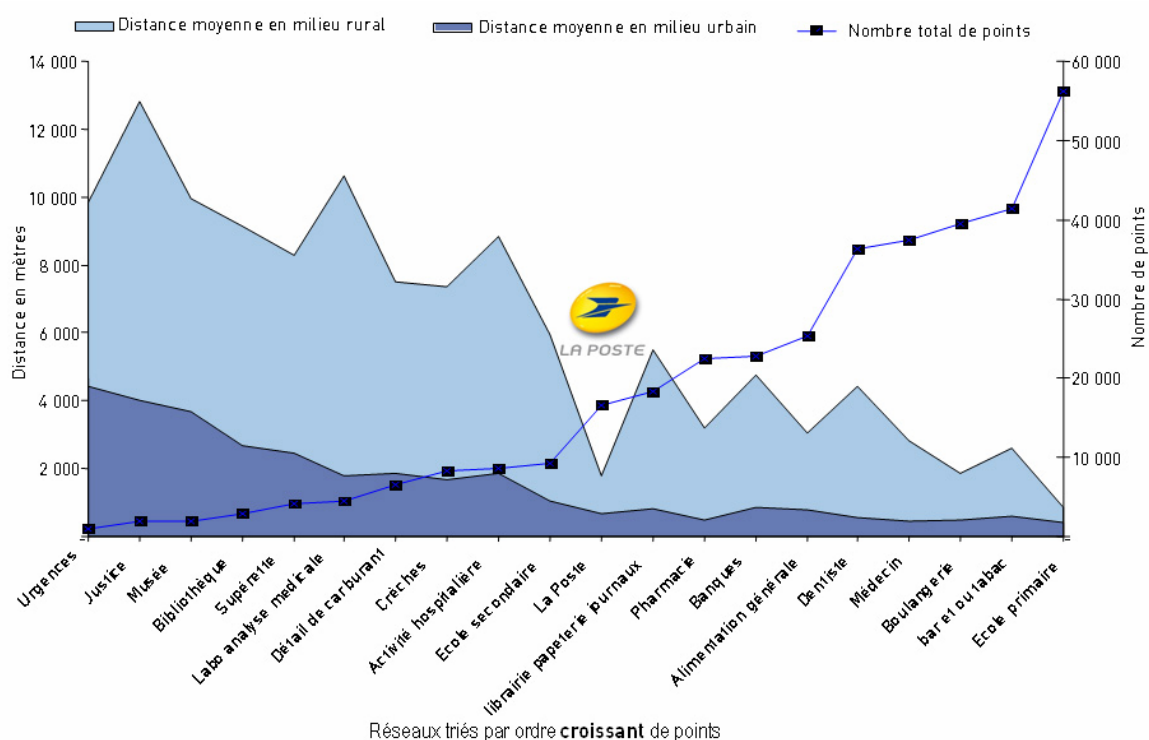
15 % de l'activité et des coûts
 500 à 600 nouveaux partenariats par an
 Accessibilité horaire +15 %
 468 DAB de La Banque Postale (dont DOM)



Répartition en % de l'Activité « Guichet » par métier :



UN RESEAU DE PROXIMITE DE REFERENCE



LES 4 MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DU GROUPE LA POSTE

La Poste a en charge quatre missions de service public et d'intérêt général :

- **le service universel postal** qui permet à chaque entreprise et chaque français d'accéder facilement à des services de transport et de distribution de courrier et de colis, de bénéficier, à des tarifs abordables et régulés par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, d'une distribution quotidienne six jours sur sept ;
(Code des postes et des communications électroniques modifié par la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales)
- **le service public du transport et de la distribution de la presse** qui permet aux éditeurs de presse de bénéficier de tarifs privilégiés pour une prestation de service dont la qualité est définie et contrôlée et à chaque français de recevoir à son domicile, où qu'il habite, les journaux auxquels il s'est abonné ;
(Loi n°90-568 du 2 juillet 1990 et code des postes et des communications électroniques)
- **la mission d'accessibilité bancaire** qui permet à chaque résident, y compris le plus démuné, de bénéficier aux guichets de La Poste d'une prestation de domiciliation de ses revenus, de retrait d'argent liquide et d'émission de titre de paiement ;
(Code monétaire et financier modifié par la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie).
- **la contribution au moyen de son réseau de points de contact à l'aménagement et au développement du territoire national** qui vise à maintenir, y compris dans les zones les moins denses, une présence postale de proximité.

Au titre de sa mission d'aménagement du territoire, La Poste est soumise à une règle d'accessibilité définie par la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée par la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales qui précise que :

« sauf circonstances exceptionnelles, plus de 10 % de la population d'un département ne peut être éloignée de plus de 5 kilomètres ou de plus de 20 minutes de trajet automobile, dans les conditions de circulation du territoire concerné, des plus proches points de contact du réseau de La Poste ».

La Loi n°2010-123 du 9 février 2010 ajoute que « le réseau (de la Poste) compte au moins 17 000 points de contact répartis sur le territoire français en tenant compte des spécificités de celui-ci, notamment dans les départements et collectivités d'outre mer ».

LE FONDS DE PEREQUATION

Afin de financer le maillage territorial correspondant à la mission d'aménagement du territoire, la loi du 2 juillet 1990 modifiée par la loi du 20 mai 2005 crée un fonds postal national de péréquation territoriale dans les conditions fixées par un contrat pluriannuel de présence postale territoriale. Ce fonds est constitué dans un compte spécifique de La Poste qui est chargée d'en assurer la gestion comptable et financière.

Il est alimenté essentiellement par l'abattement de fiscalité locale dont bénéficie La Poste en contrepartie de sa mission.

Le contrat de présence postale territoriale passé entre l'Etat, l'AMF et La Poste fixe les lignes directrices de gestion de ce fonds conformément au décret du 5 mars 2007. Le fonds est réparti entre les départements au profit des zones dites prioritaires : les zones rurales, les ZUS, et les DOM.

Sur la base des informations fournies par La Poste, chaque CDPPT propose une répartition de sa dotation départementale.

Les ressources du fonds sont affectées au financement des partenariats (agences postales communales ou intercommunales et Relais poste), ainsi qu'à la rénovation des bureaux de poste desservant les zones prioritaires.

Dans le cadre du prochain contrat de présence territoriale - entre l'Etat, La Poste et l'Association des maires de France - qui sera signé d'ici la fin de l'année pour la période 2011-2013, ce fonds sera porté de 135 millions d'euros à un montant prévisionnel de 170 millions par an.